OPERATION SEMENCES FAUNE SAUVAGE 2024
Cette opération est réservée aux adhérents de l'Association Départementale Petit Gibier 36

Semences détaillées au Kg à régler par chèque bancaire à l'ordre « ADPG 36 » lors du retrait.

NOM, PRENOM ou Société : .....

Adresse complète : .....

Adresse mail : .....

Portable et domicile (impératif) : .....

Semences	Préconisation de semis	Prix unitaire TTC	Quantités commandées en kg ou dose	Prix total TTC
MAÏS CHASSE	1 dose de 50.000 gr/ ha en mélange	**55 € la dose** de 50 000 gr		
SORGHO GRAIN CHASSE	5 à 6 kg/ ha en mélange avec maïs	**2.3 € le kg**		
SORGHO FOURRAGER PIPER	3 à 4 kg/ ha en mélange avec maïs	**3.4 € le kg**		
MILLET	4 à 5 kg/ ha en mélange avec maïs	**1.1 € le kg**		
MOHA	3 à 4 kg/ ha en mélange avec maïs	**1.5€ le kg**		
SARRAZIN ALIMENTAIRE	10 à 20 kg/ ha en mélange	**1.6 € le kg**		
MOUTARDE	3 à 5 kg/ ha en mélange	**3.4 € le kg**		
PHACELIE	2 à 3 kg/ ha en mélange	**7.8 € le kg**		
RADIS FOURRAGER	à adapter selon le mélange **à semer uniquement en inter-culture**	**4.3 € le kg**		
RADIS CHINOIS		**6.6 € le kg**		
TREFLE D'ALEXANDRIE		**4 € le kg**		
Mélange MOHA- MILLET-SARRAZIN	25 kg/ ha	**1.6 € le kg**		
Mélange POLLIFAUNIFLOR (Souci-Sainfoin-Trèfle blanc-Sarrasin -Trèfle incarnat- Bourrache-Mauve-Grande Marguerite-Luzerne-Achillée Millefeuille)	20 kg/ ha	**9.5 € le kg**		
MELANGE MELLIFERE PLURI-ANNUEL (Mélilot- Sainfoin – Trèfle de Perse)	15 kg/ha	**5.5 € le kg**		
JACHERE FLEURIE HAUTE	4 kg/ha	**8 € la potée** de 400 gr (1000 m²)		
JACHERE FLEURIE BASSE	4 kg/ha	**8 € la potée** de 400 gr (1000 m²)		
Adhésion ADPG 36				**10 €**
Bon de commande à retourner à ADPG 36 « 46 boulevard du Moulin Neuf – BP12 - 36001 Châteauroux cedex ou j.leclerc36@laposte.net **avant le 2 Avril dernier délai** pour être pris en compte. **TOTAL**				

Suite à l'Assemblée Générale, l'Association a décidé que les semences ne seront délivrées qu'à des adhérents ayant acquitté leur cotisation.

Le Président de l'ADPG36, Francis Berton

OPERATION SEMENCE FAUNE SAUVAGE 2024

Ensemble Semons des couverts Faune Sauvage pour notre biodiversité !

Malgré l'incompréhension du monde agricole et cynégétique les jachères environnement et faune sauvage ne sont comptabilisables en Infrastructure Agro Ecologique ou en BACAE 8 seulement si elles sont semées avant le 1er mars.

Ce non-sens purement technique ne permet plus l'implantation des couverts habituels (maïs sorgho, moha, millet sarrazin).

Nous vous rappelons que la nouvelle PAC 2023 a profondément changé les modalités de prise en compte de nos couverts à destination de la faune. Il est donc indispensable de faire le point avec la DDT36 ou votre conseiller agricole afin de respecter les nouvelles règles dont les dernières modalités ne sont pas encore confirmées par le Ministère.

Si vous souhaitez implanter les **couverts habituels** précédemment cités c'est **parfaitement possible sans les déclarer en IAE dans les BCAE 8** et leur efficacité pour la biodiversité ordinaire n'est plus à démontrer.

Il semble que la déclaration en **IAE** « Bordures non productives » soit également possible, valoriser 1 mètre linéaire donc 5m² minimum = 9m². Nous attendons à ce jour confirmation de la DDT36 sur les modalités exactes de cette possibilité très avantageuse. Nous ne manquerons pas de communiquer dès le retour du ministère sur le sujet.

Les couverts mellifères présents du 15 avril au 15 octobre 2024 doivent être composés de 5 espèces de la liste suivante pour être pris compte : achillée, agastache fenouil ou hysope anisée, bleuet des moissons, bourrache officinale, campanules, centaurées, consoude des marais, fèverole, fève, gesse, knautie, scabieuse, lotier corniculé, luzerne, luzerne lupuline, minette, mauve sauvage, grande mauve, mélilots, nigelle de Damas, onagre bisannuelle, origan commun, coquelicot, phacélie à feuilles de Tanaisie, pulmonaire officinale, sainfoin, esparcette, sarrasin, sauges, scabieuses, souci, trèfle d'Alexandrie, trèfle hybride, trèfle incarnat, trèfle rampant, trèfle renversé, trèfle de Perse, trèfle violet, trèfle des prés, valérianes, vesces, vipérine commune, mauve alcée, mauve musquée, verveine officinale, marguerite.

Ils seront valorisés 1 fois ou 1.5 fois la surface mise en culture selon le mode de déclarations.

Notre mélange Mellifère (MELILOT- SAINFOIN- TREFLE DE PERSE) est donc éligible à condition de le compléter de sarrazin et de phacélie par exemple.

Pour maintenir les Jachères Environnement Faune Sauvage et les cultures à gibier sur vos territoires, vous pouvez bénéficier d'aides de la Fédération, avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution.

JEFS classique ou fleurie : 30 €/ha

JEFS adaptées ou mellifères : 120 €/ha

Culture à gibier (terre non déclarée à la PAC) : 75 €/ha

Comme pour les années précédentes, vous pourrez retirer à la Fédération les contrats **(1)** et les semences aux dates et heures suivantes :

du mardi 2 Avril au Vendredi 26 Avril 2024

de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00

19, rue de Belle-Rive à CHATEAUROUX (parking arrière).

Si vous désirez des renseignements complémentaires avant ces permanences, merci de nous contacter Julien LECLERC **06.89.30.40.56.**

(1) *Aide valable uniquement pour les territoires affiliés à la Fédération, les exploitants agricoles qui ne touchent pas d'aide de la Fédération n'ont pas d'obligation de contractualiser les parcelles implantées en faune sauvage.*